

Règlement intérieur relatif aux visites du Centre De Tri des emballages de Vedène

1. Objet du règlement :

Ce règlement a pour objectif de définir l'organisation et le déroulé des visites du Centre de tri (CDT) des emballages de Vedène effectués par le SIDOMRA. Ces visites sont gratuites et réalisées pour le périmètre du SIDOMRA. Il est précisé que le SIDOMRA ne prend pas en charge le transport.

2. Conditions d'accès aux visites

Les visites du CDT seront conditionnées :

- Pour les scolaires, par une sensibilisation en classe (ambassadeurs du tri, association environnementale ...).
- Pour les autres groupes, par un projet/travail sur la gestion des déchets et notamment le tri sélectif/recyclage.

2.1 Publics :

Scolaires :

Les visites du CDT seront réservées en priorité aux scolaires à partir du CM1.

Les classes de CM1 et CM2 seront prioritaires.
Les classes de CE2/CM1 seront également acceptées.

La priorité sera ensuite donnée aux autres niveaux scolaires : Collège, Lycée, IUT.

Compte tenu des contraintes techniques et de sécurité, **une seule classe sera accueillie par visite**, quel que soit le niveau scolaire.

Des consignes spécifiques seront données aux professeurs lors de la validation par le SIDOMRA de la demande de visite.

Autres visiteurs :

Les autres visiteurs (associations, centres de formation ...) devront respecter les conditions suivantes :

- Âge minimum : 9 ans
- Minimum de personnes : 10
- Maximum de personnes : 40

Les centres de loisirs seront uniquement acceptés pendant les vacances scolaires (hors juillet/août) et sous réserve que les conditions précédentes soient respectées.

Le SIDOMRA se réserve le droit de ne pas effectuer la visite du centre de tri si ces conditions ne sont pas respectées. Dans ce cas, les visiteurs devront quitter le site.

2.2 Planning des visites :

Les visites ont lieu les mardis et jeudis matin entre 9h et 12h,

La période de janvier à juin est réservée aux classes de CM1 et CM2.

Les autres groupes seront accueillis de septembre à décembre.

Pas de visite en juillet/août.

Le planning sera établi en fonction de la disponibilité de la salle (réunions ...) et de la disponibilité de l'agent en charge des visites (congés, formations ...)

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée.

Les périodes de visite pourront être adaptées/modifiées en fonction des demandes et de la disponibilité du planning.

2.3 Procédure de demande de visite

Les demandes de visite pourront être effectuées par téléphone ou mail.

Une fois la demande acceptée par le SIDOMRA, les documents suivants seront envoyés par mail à l'organisateur de la visite :

- Une demande de visite à **compléter, signer et renvoyer** au SIDOMRA (annexe 1). *
- Un document relatif aux **consignes de sécurités liées à la visite, à signer et à renvoyer** au SIDOMRA (annexe 2). *
- Un plan d'accès
- Un plan du site précisant les parkings à utiliser pour les bus ou voiture(s).

***Ces documents devront être renvoyés, complétés et signés au SIDOMRA au plus tard 15 jours avant la date programmée de la visite.**

2.4 Accès au site pour les visites

Pour des raisons de sécurité, les visiteurs devront se présenter sur le site à bord d'un véhicule et se garer sur les parkings précisés sur le plan du site.

Pour les scolaires : bus privé ou mini bus.

Pour les autres visiteurs : bus privé, mini-bus ou co-voiturage en véhicules légers

3. Déroulé des visites

Les visites seront adaptées en fonction des différents publics.

Tous les visiteurs pourront quitter le site avec un petit cadeau (par exemple : stylo, jeux de 7 familles) et une plaquette d'information.

3.1 Primaires et Collèges

Les classes seront divisées en 2 groupes (= 2 équipes) auxquels il sera remis un questionnaire à remplir tout au long de la visite. Ces équipes alterneront par la suite, toutes les 20 minutes, sur 3 ateliers avec des temps de concertation pour remplir le questionnaire.

Les 3 ateliers sont les suivants :

- Visite du centre de tri
- Jeu de magnets sur le devenir des déchets (temps d'élimination dans la nature, traitement : compostage, tri ... et devenir du déchet)
- Salle pédagogique avec des colonnes reprenant les différentes étapes du tri jusqu'au recyclage.

Pour terminer, il est prévu un retour en salle afin de corriger les questionnaires et pour effectuer un temps d'échanges.

3.2 Autres visiteurs

La visite sera essentiellement adaptée à l'âge des visiteurs, mais également en fonction des connaissances et de la préparation effectuée en amont.

Avec la visite du centre de tri, les ateliers mentionnés ci-dessus pourront également être proposés.

4. Consignes de sécurité

Le centre de tri est un site industriel (circulation d'engins, présence de déchets, de poussières ...). Les visiteurs devront respecter les consignes de sécurité transmises en amont (cf annexe 2) ainsi que celles indiquées au fil de la visite.

S'il le juge nécessaire, l'agent en charge des visites pourra à tout moment y mettre un terme, particulièrement en cas de non-respect des règles de sécurité. Dans ce cas, les visiteurs devront quitter le site.

A Vedène le
Le Président
Joel GUIN





Syndicat Mixte pour la Valorisation
des Déchets du Pays d'Avignon
649 Avenue Vidier – 84270 VEDENE

Accusé de réception en préfecture
084-258400134-20211210-DEL13-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021



SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 13

Date de convocation : 02/12/2021

Membres en exercice : 32

Quorum : 17

Présents : 19

Votants : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 13/12/2021



Le Comité syndical du SIDOMRA s'est réuni à Vedène, au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Joël GUIN :

ETAIENT PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : Monsieur GUIN, Mme ANCEY, Mr COSTA, Mr HERVE suppléant de Mr BOURELLY, Mr DEMANSE, Mr DUFAY, Mme GOTTRA, Mme LEFEVRE, Mme TEXTORIS suppléante de Mr MARTINEZ TOCABENS, Mme PORTEFAIX, Mr SOUQUE.

Pour la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat : Mr BERARD, Mr GAILLARD, Mme GONNET OLIVI, Mr MOSSE, Mme VERNHES.

Pour la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse : Mr RAOUX suppléant de Mr GOMEZ, Mr KLEIN, Mr AIMADIEU suppléant de Mr ROUX.

ETAIENT EXCUSES : Mr ARMENGOL, Mr BARDISA, Mr DE BENITO, Mr CARLES, Mr FISCHER, Mme LIBES, Mr MOUREAU, Mr PHALY, Mme RIVOIRE, Mr BERNAL, Mme DEFUENTES, Mr HARELLE, Mme ROCA.

Secrétaire de séance : M. Etienne KLEIN.

OBJET

REGLEMENT INTERIEUR VISITE DU CENTRE DE TRI DU SIDOMRA

RAPPORTEUR : Dominique ANCEY, Vice-Présidente,

Le Président rappelle que le SIDOMRA accueille tout au long de l'année des visiteurs, issus majoritairement du cycle 2 de primaire, mais également des collégiens, des lycéens, des associations et des élus qui souhaitent découvrir le fonctionnement du centre de tri des emballages ménagers de Vedène.

Le personnel du Syndicat reçoit des groupes dans les locaux du SIDOMRA et organise la visite des installations industrielles. Ces visites sont gratuites et réalisées pour le périmètre du Syndicat. Dans le cadre de la crise sanitaire, les visites sont organisées lorsqu'elles sont compatibles avec la réglementation en cours.



Syndicat Mixte pour la Valorisation
des Déchets du Pays d'Avignon
649 Avenue Vidier – 84270 VEDENE

Accusé de réception en préfecture
084-258400134-20211210-DEL13-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021



Afin d'organiser au mieux les visites sur site, le syndicat a établi un règlement intérieur. Ce règlement a pour objectif de définir l'organisation et le déroulé des visites du Centre de tri des emballages de Vedène.

VU la réunion du Bureau 29 novembre 2021

VU la notice explicative annexée à la convocation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition du Président,

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE

*Ainsi fait et délibéré ce jour, Mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,
pour copie conforme.*